

## COMMUNE DE LAINSECQ

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM.COUCPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, CHOUBARD Romuald, MASSE Arnaud, RAVISE Pascal

Absents excusés : RABOURDIN Axel, MASSE Fabien

Secrétaire de séance : M COUCPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 17/05/2024

Date d'affichage : 17/05/2024

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2024
- Demandes de subventions
- Renouvellement des guirlandes de rue
- RODP 2024
- Admission de créance en non-valeur
- Prise en charge des séances de piscine de l'école
- Appartement 3 Grande Rue
- Nomination de délégués pour l'AFIR Lainsecq-Sougères
- Transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre
- Vente de bois sur pied
- parcelle du terrain de pétanque
- Questions diverses (tenue du bureau de vote ...)

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

#### **Subventions 2024 (suite) – Délib 2024-29**

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement des subventions suivantes :

Toucy-Entraide	20 €
Amicale des donneurs de sang amandinois	200 €

#### **Guirlandes de rue – Délib 2024-30**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide de louer un ensemble de guirlandes pour une durée de 3 ans et retient le devis de la société DECOLUM pour un montant de 2150.00€ HT/an

#### **Redevances d'occupation du domaine public 2024 – Délib 2024-31**

Les redevances suivantes sont acceptées à l'unanimité par le conseil municipal :

La redevance due par ENEDIS est de 239 €

La redevance due par ORANGE est de 1017.30 €, arrondi à 1017 €, se décomposant comme suit :

- Ouvrages en aérien	5.584 kms x 64.36 € = 359.39 €
- Ouvrages en souterrain	13.563 kms x 48.27 € = 654.69 €
- Emprise au sol	0.1 m <sup>2</sup> x 32.18 € = 3.22 €

#### **Admission en non-valeur de titres de recette de l'année 2024 – Délib 2024-32**

Sur proposition de M. le Comptable Public par courrier explicatif du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur du titre de recette n°2024-115 (207€)
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024

#### **Financement des séances de piscine de l'école – Délib 2024-33**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les élèves des écoles de Lainsecq, Thury et Sougères sont inscrits à 6 séances de natation en juin et juillet 2024. La directrice de l'école de Lainsecq sollicite la prise en charge du coût de cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge le coût des 6 séances de natation et du transport en bus des enfants de l'école de Lainsecq
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024

#### **Appartement 3 Grande Rue – Délib 2024-34**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le locataire de l'appartement sis 3 Grande Rue a résilié son bail au 31 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le loyer à 390€/mois et 60€ de provision sur charges mensuelle
- Confie la recherche d'un nouveau locataire, l'établissement du contrat de location et l'état des lieux à ORDIM immobilier
- Donne pouvoir à Madame le Maire tout document relatif à ce dossier

#### **Renouvellement des membres du bureau de l'AFIR Lainsecq-Sougères – Délib 2024-35**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le mandat des membres du bureau de l'AFIR Lainsecq-Sougères arrive à son terme. Le conseil municipal doit donc désigner trois propriétaires pour faire partie du nouveau bureau de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les propriétaires suivants :

- BILLEBAULT François
- MASSE Fabien
- RAVISE Pascal

#### **Transfert de la compétence « assainissement » à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre – Délib 2024-36**

Madame le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) et du 3 août 2018 imposent le transfert de la compétence « assainissement » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aujourd'hui possibilité est offerte de transférer par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 cette compétence à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REFUSE le transfert anticipé de la compétence « assainissement » à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre
- CONSIDERE que ce transfert n'est envisageable que si la tarification à l'usagé est calculée de manière différenciée en fonction du type d'infrastructure (lagune, station ...) plus ou moins coûteuse
- RAPPELLE que la tarification d'un service public ne doit pas dépasser le coût de revient de ce service

### **Vente de bois sur pied – Délib 2024-37**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune possède plusieurs parcelles boisées pouvant être exploitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De lancer un appel à candidature auprès des habitants de Lainsecq
- De procéder à un tirage au sort pour l'attribution des lots de bois

### **Achat du terrain issu de la division de la parcelle cadastrée BN n°105**

Vu la délibération n°2024-15 décidant le bornage de la parcelle cadastrée BN n°105,

Considérant que la société Géomexpert a réalisé les travaux de bornage,

Considérant que Monsieur Bruno RONZEL, propriétaire de la dite parcelle, accepte d'en vendre une partie à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acheter le lot supportant le terrain de pétanque et issu de la division de la parcelle BN n°105 au prix de 1€ symbolique
- De confier la rédaction de l'acte d'achat à Maître Sébastien FOSSEYEU, notaire à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document concernant ce dossier

### **Questions diverses**

› La tenue du bureau de vote pour les élections européennes est organisée.

› Madame Laurent rend compte des points abordés lors de l'assemblée générale de l'AIEPPFP, notamment concernant la nouvelle organisation des séances de natation estivales

› La fête des Tilleuls aura lieu le samedi 8 juin prochain. Les tickets de manège seront remis aux enfants de Lainsecq le vendredi 7 juin à 17 heures.

› Madame le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du projet de réhabilitation du bâtiment scolaire et des aides.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Le Maire,  
Nadia CHOUARD



Le secrétaire de séance,  
Gérard COUPECHOUX

